



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08  
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2026-002 du 27 janvier 2026

**OBJET :** attribution des marchés d'assurance multirisques commune, flotte automobile, mission collaborateurs et navigation plaisance

**Le maire de la commune d'USSAC,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que les contrats d'assurance de la collectivité arrivent à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que, compte tenu des difficultés croissantes rencontrées par les collectivités territoriales pour accéder à des offres d'assurance adaptées à leurs besoins, la commune a engagé une procédure de passation d'un marché selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que, eu égard au contexte de tension du marché de l'assurance des collectivités territoriales, caractérisé par une réduction significative du nombre d'opérateurs susceptibles de répondre aux besoins des personnes publiques, la commune a consulté deux assureurs identifiés comme étant en capacité de proposer une offre adaptée,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une seule offre répondant de manière satisfaisante aux exigences de couverture et de continuité du service public a été présentée,

....

## DÉCIDE

**Article 1** : l'offre proposée par Groupama d'Oc est acceptée. Cette offre comprend :

- contrat multirisques Villassur : 22 893,49 € TTC
- contrat flotte automobile : 17 486,63 € TTC
- contrat navigation plaisance : 45,22 € TTC
- contrat mission collaborateurs : 749,19 € TTC

soit une **cotisation annuelle totale de 41 174,53 € TTC** pour l'ensemble des contrats.

**Article 2** : la période contractuelle débute le 01/01/2026 et prendra fin le 31/12/2026.

**Article 3** : en application des dispositions de la délibération du 10 juillet susvisé, le maire est habilité à valider et signer les avenants éventuels à intervenir au cours de la période contractuelle, dès lors que ceux-ci ne remettent pas en cause l'objet du marché et respectent les conditions prévues par la réglementation en vigueur, ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à l'exécution dudit marché.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

**Article 5** : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-002 du 27 janvier 2026

Certifiée exécutoire après transmission  
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde  
et publication sous forme électronique  
sur le site internet de la commune le

27 JAN. 2026



Pour extrait certifié conforme,  
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

attribution des marchés d'assurance multirisques commune, flotte automobile, mission collaborateurs et navigation  
plaisance

**Date de transmission de l'acte :** 27/01/2026

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 27/01/2026

**Numéro de l'acte :** MA-DEC-2026002 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 019-211927405-20260127-MA-DEC-2026002-AU

**Date de décision :** 27/01/2026

**Acte transmis par :** Christine BORDAS

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. Travaux